

Les archives privées



3 J 40 – Légion d'honneur accordée au Général Sicard.

1. Qu'est-ce que les archives privées ?
2. Pourquoi et comment confier ses archives privées aux Archives départementales ?
3. Des fonds riches et variés



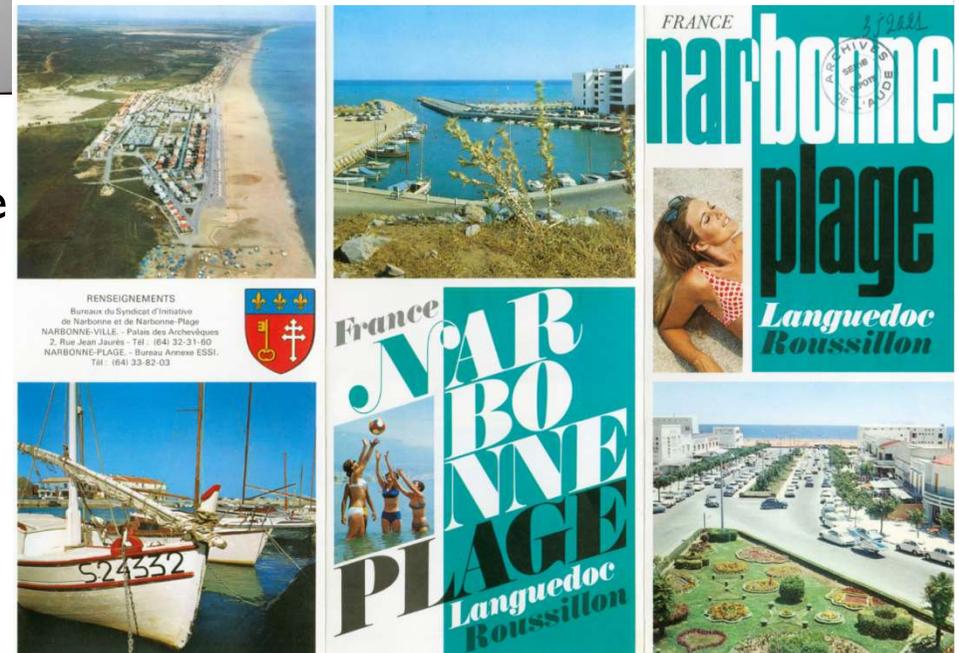
12 J 441 – Journal *La Renaissance*, 1922



3 J 1117 - Ordonnance de Charles VI, roi de France, réglementant le droit d'appel en justice en pays de droit écrit, 1399.

I. Qu'est-ce que les archives privées ?

3 J 222 I - Narbonne-plage, dépliant touristique. s.d. [v. 1960-1970]

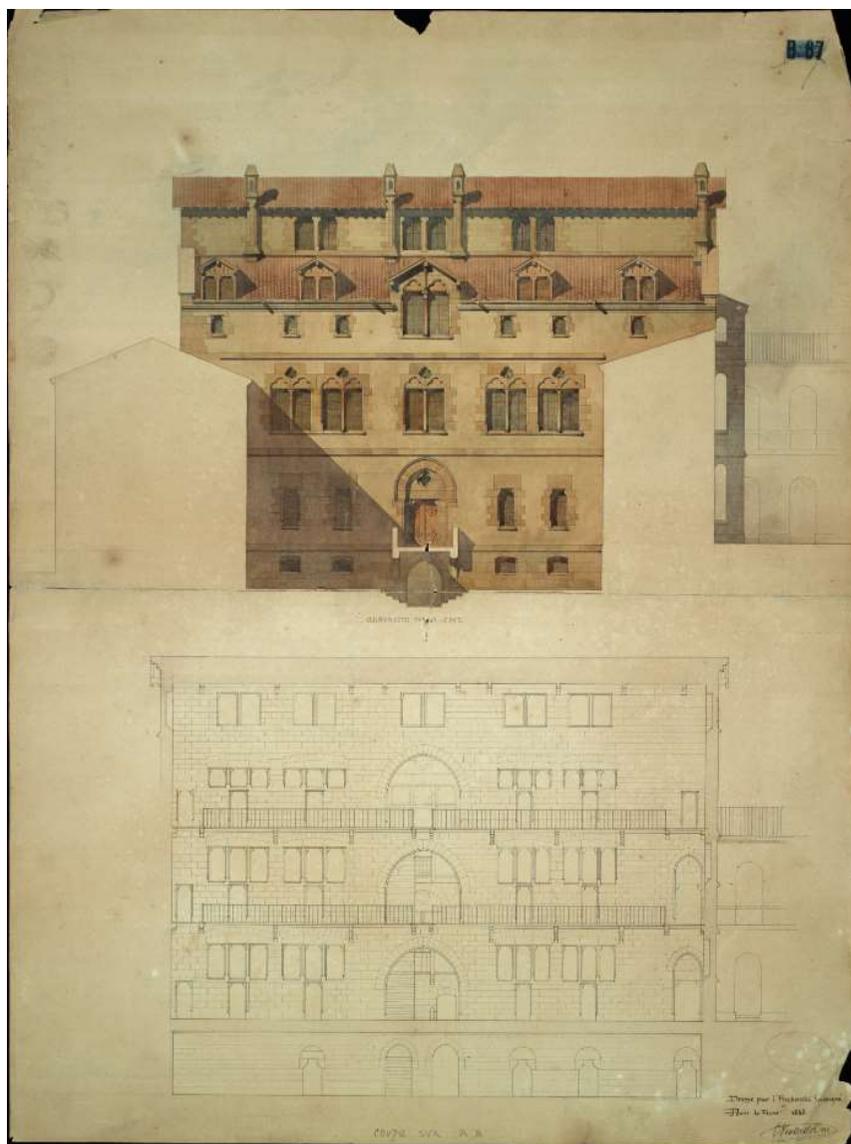




3 J 1465 - Mine d'or de Salsigne : tracts de la C.G.T., du Parti communiste et du Parti des Travailleurs distribués lors de la manifestation du 18 janvier 1992.



3 J 928 - Affiche "Utilisez la poste aérienne". 1947



3 J 77 - Projet de travaux à l'Hôtel-Dieu de Narbonne, par Viollet-le-Duc (élévation sur la cour, coupe). Août 1848. Achat, 1944.



3 J 937 – Carte du cours du Canal du Midi, 1768. Achat.

BUVARD A CONSERVER

FABRIQUE DE PRODUITS

DESTINÉS AUX
TRAITEMENTS DES MALADIES DE LA VIGNE
Usine à **QUILLAN (Aude)**

Poudre **J.-J.-A. BARTHÉS**
Véritable Stéatite Cuprique

Combat avec succès certain :

MILDIU, BLAK-ROT, POURRITURES

Recommandée par les Professeurs d'Agriculture

Cette poudre (la meilleure parue jusqu'à ce jour) impalpable, d'une adhérence parfaite, en la projetant avec un soufflet vers un pied de vigne, devient le plus efficace des traitements solides contre les maladies *Cryptogamiques* et le meilleur adjuvant des traitements liquides.

Le Propriétaire soucieux de ses intérêts doit intercaler un traitement liquide avec un traitement solide.

VÉRITABLE STÉATITE CUPRIQUE SOUFREE BARTHÉS

Combat l'*Oidium* comme les soufres triturés ou sublimés en même temps, **MILDIU, BLAK-ROT, POURRITURE grise (Botrytis cinerea)**. — *Finesse, légèreté, adhérence, économie.*

Ces traitements pour être absolument efficaces, il faut et il suffit qu'ils soient : **opportuns, précoces, rapides et abondants.**

COCHYLICIDE J.-J.-A. BARTHÉS

Poudre impalpable, adhérente, combat avec succès : **Cochylis** et **Eudémis**, elle ne contient pas d'arsenic.

Soufre "l'INDISPENSABLE"

Au **CHLORURE DE BARYUM** et à l'**ACÉTATE NEUTRE DE CUIVRE** (selon le désir du Client)
combat à la fois : **OIDIUM, COCHYLIS, EUDÉMIS, MILDIU et BLAK-ROT**

Le soufre **l'INDISPENSABLE** et le **COCHYLICIDE**, doivent être répandus : le 1^{er} traitement du 1^{er} Mai au 10 Juin, le deuxième du 1^{er} Juillet au 15 Août.

PRIX ET QUALITÉS DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Dosages rigoureusement garantis

SULFO-GYPSE A 5 et à 10 pour cent
de Sulfate de Cuivre

Nous recommandons de faire des essais pour apprécier la réelle valeur de ces poudres.

Elles sont employées à l'état solide comme le soufre avec un soufflet ou une torpille.

Pour renseignements et Ventes, s'adresser à

M. J.-J.-A. BARTHÉS, Talc, à Carcassonne (Aude), où à ses Représentants

Carcassonne, Imprimerie **PIRANÉ POLERE**, 32, Rue du Port.

3 J 2494- Publicité concernant les traitements des maladies de la vigne, produits élaborés par J.J.A. Barthès. s.d. [début XXe s.]

S'adresser, pour les abonnemens, au citoyen BRÉVEMONT
directeur du Bureau de la Gazette, rue Christiana, N^o 52.

Prix 15 fr. pour trois mois; 26 fr. pour six mois; 48 fr.
pour l'année. (Les lettres doivent être affranchies.)

(N^o 874)

GAZETTE DE FRANCE.

QUINTIDI 13 FLOREAL, AN VIII DE LA REPUBLIQUE

Continuation des débats dans la Chambre des Pairs à Londres, au sujet de l'Union. — Formation d'un camp de dix mille hommes entre Masserick et Breda, composé des troupes de l'armée en Batavia. — Nouvelles de la sortie de l'armement britannique, et de sa destination. — Nouveaux débats sur les opérations de l'armée du Rhin. — Séance du Conseil d'Etat. — Hommages de satisfaction donnés en cette séance par le premier Consul au général Brune, présent. — Réponse de ce général. — Nouvelles étrangères et de l'intérieur.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 22 avril (2 floréal.)

PARLEMENT. CHAMBRE DES PAIRS. Séance du 21 avril (1^{er} floréal.)

Lord Grenville demanda que la chambre se forme en comité général pour délibérer sur les adresses et résolutions des deux chambres du parlement d'Irlande, dont communication a été donnée à la chambre par ses messagers Lord Fitz William s'y oppose toutefois; lord Holland demanda à être entendu auparavant.

« Il est possible pour moi, dit-il, d'engager vos seigneuries dans les débats qui nous occupent, si je ne me suis proposé moi-même à parler contre le principe même de l'union, et je ne le pourrais plus faire une fois que la chambre se serait formée en comité général pour examiner et discuter en détail les résolutions. Je n'abuserais pas de vos momens pour remonter aux causes qui ont été alléguées par certaines personnes, pour prouver que l'union législative de l'Irlande avec l'Angleterre était indispensable. Je me contenterai de traiter la question de l'union considérée en elle-même; je demanderai s'il est probable que cette union soit un remède suffisant pour cicatriser les plaies, adoucir les maux et calmer les plaintes de l'Irlande.

« J'avoue que ce royaume a été longtemps dans une situation qui exigeoit des mesures propres à améliorer son sort; mais je doute que sa position actuelle demande un autre remède que celui qu'on propose; et que les bons effets qu'il aura produits, pendant dans 50 ans, ne puissent être présentés comme un dédommagement suffisant pour les avantages recueillis dont l'Irlande seroit, à l'instant même, forcée de faire le sacrifice.

« On parle avec beaucoup de confiance des avantages que l'Irlande a tirés de son union avec la Grande-Bretagne; mais sans examiner si l'accroissement de son commerce, l'amélioration de son agriculture, la prospérité de ses manufactures, sont le résultat immédiat de son union avec les autres nations de cette île, ou simplement de quelque autre cause, il me sem-

ble de faire observer qu'il s'est écoulé quarante années avant que l'Ecosse eût recouvré un seul des avantages essentiels dont elle jouissoit incontestablement au moment de l'union. Il faut en conclure que toutes ces idées abstraites d'un bonheur éloigné, sont des chimères auxquelles on ne doit pas s'attacher, avec des droits incontestables dont les Irlandais sont en pleine possession, toute la gloire de leur indépendance.

« Je rappellerai ici l'assurance solennelle donnée aux deux chambres par les ministres de S. M. l'Angleterre, que, quoique dans leur opinion, l'union des deux royaumes fût la chose la plus avantageuse, et le meilleur moyen de consolider les forces de l'empire, cependant, elle ne seroit pas acceptée, si elle étoit pas d'elle-même librement et spontanément par le parlement d'Irlande, sans corruption ni menaces.

« J'en appelle à la conscience de chacun de vous, milords; j'en appelle au témoignage non suspect des hommes de la dernière classe du peuple. Y a-t-il un homme, de quelque rang qu'il soit, dans ce royaume, qui doute que la corruption la plus basse, les menaces les plus violentes n'aient été employées pour assurer d'une majorité dans les deux chambres du parlement d'Irlande, en faveur de cette fatale mesure? que de changements dans les membres du parlement, pendant ces huit derniers mois! que de tentatives auprès des magistrats, ce sont des faits notoire; et cependant à quelle majorité l'union a-t-elle passé? à une majorité de 40 voix. Avec tant d'argent dépensé, tant de menaces, tant de violences, ou n'a pu détacher que deux ou trois membres de la minorité. Y a-t-il un homme assez absurde pour nier que la minorité de la chambre des communes, à Dublin, ait exprimé le vœu du peuple Irlandais, et que la grande majorité de ce peuple ait été prononcée contre l'union?

« On v'est joué des protestans et des catholiques irlandais. On a dit aux uns et aux autres que leurs desirs seroient satisfaits, pourvu que l'union se fît. Mais une union étoit-elle nécessaire pour cela? Le parlement d'Irlande ne pouvoit-il pas faire droit aux demandes de tous les partis, sans être fondé dans le sentiment anglais? Un homme

qui s'est opposé de toutes ses forces à la réforme parlementaire, sous prétexte des craintes que devoit inspirer une innovation, n'est-il pas dit que l'union n'est pas une innovation dans la constitution anglaise, et que la présence de cent membres irlandais dans la chambre des communes d'Angleterre, et de trente-deux pairs irlandais dans la chambre-haute, n'est pas une violation de la constitution britannique? Comment, après cela, oseroit-on retouver plus long-tems à l'Angleterre la réforme parlementaire, après laquelle elle soupira?

« On a répondu que les membres du parlement d'Irlande étoient incapables de conduire les affaires de ce royaume d'un autre côté, on a dit qu'il étoit si facile de les corrompre et de les influencer, qu'ils ne méritoient pas qu'on leur confiait les droits et les propriétés de leurs concitoyens; qu'ils n'avoient même été jusqu'à les accuser d'être des sauvages féroces, et indignes d'être représentés. Je suis bien éloigné de juger ainsi des membres du parlement d'Irlande; je suis que ce sont des hommes respectables; mais, quand on entend faire valoir de pareils argumens par les partisans de l'union pour enlever à l'Irlande son parlement, ne suis-je pas en droit de demander de quelle utilité pourroit être pour le parlement d'Angleterre l'admission, sous son toit, d'un certain nombre d'hommes de cette espèce? S'ils sont incapables de gérer les affaires de leur pays, si leurs vœux sont ouverts à la corruption, ne seroit-ils pas toujours disposés à soutenir les attentats de la couronne contre les droits du peuple? ne seroit-ils pas, entre les mains des ministres, des instrumens toujours prêts pour l'exécution de leurs desseins perfides contre la constitution?

« A ces argumens lord Holland répondit d'autres argumens qu'il seroit trop long de débiter.

Lord Grenville. — Je ne me crois pas obligé de répondre à des raisons qui n'ont rien de la même forme ou il a déjà pu se combiner une mesure qui a été successivement discutée et rejetée par la chambre. Quand on voit qu'on a plus d'un siècle républicain aux raisons qu'un adversaire fait valoir, on s'étonne que la corruption et le violente ont été employées, et que l'opinion du parlement n'est pas l'ex-

Ce que tout le monde doit savoir

Les Conditions d'Existence des Civils en Territoire Occupé

STATUTS

du 8 juillet 1940

I

Les femmes et les enfants, ainsi que les hommes âgés de plus de 45 ans, circulent librement dans la zone occupée.

II

La ligne de démarcation avec la zone non occupée est interdite jusqu'à nouvel ordre aux réfugiés qui veulent rentrer dans le pays sous contrôle allemand.

III

De la zone occupée à la zone non occupée la circulation est permise, sauf aux hommes au âge de porter les armes, c'est-à-dire de 18 à 45 ans. Mais quiconque voudra franchir cette zone devra être muni d'une carte spéciale établie par la Préfecture, signée par le Kommandantur. Cette carte sera délivrée également dans les mairies dans les mêmes conditions.

IV

Tout homme âgé de 17 à 45 ans a porté l'uniforme, ou si Français, est en zone occupée considéré comme prisonnier de guerre et, à ce titre, interné dans un camp de travailleurs militaires.

V

Certains vêtements sont réservés aux transports militaires allemands et interdits aux civils.

VI

Le couvre-feu est fixé à 22 heures. A partir de ce moment-là, nul ne peut circuler dans les rues des villes ou villages ni sur les routes de la zone occupée. Toutefois, les automobiles, les autobus, les tramways, les diligences, les trains, sont munis par le Kommandantur de laissez-passer leur permettant de circuler après l'heure du couvre-feu (Dans le Sud-Ouest l'heure du couvre-feu est fixée à 23 h. 30 et la circulation nocturne des taxis est libre).

CE QUI NE FAIT PAS LA KOMMANDANTUR

Elle ne délivre pas de bons d'essence. Elle ne prête pas d'assistance matérielle aux réfugiés, l'assent de son rôle consistant à leur faire demander des renseignements sur les lieux où ils peuvent aller. Elle ne répond à aucune lettre demandant des renseignements quelconques, même si ces renseignements s'appliquent aux transports par routes ou voies ferrées.

TRANSPORTS

Il y a des ponts à réparer, des voies à rétablir. Les gares donneront aux populations au fur et à mesure (sur avis officiel) ce qui concerne la reprise du trafic dans chaque direction.

AVIS AUX REFUGIES

A ce jour, les réfugiés de la zone occupée et de la zone non occupée ne peuvent pour le moment traverser la ligne de la Loire et du Cher.

Tout départ au nord de cette ligne et notamment pour Paris est ajourné, mais peu de temps s'écoulera, il est à prévoir que cette zone sera ouverte, sous certaines conditions, qui seront indiquées par la Presse.

AVIS AUX COMMERCANTS

La Kommandantur permet l'introduction des marchandises de toutes sortes dans la zone occupée, mais, pour le moment, elle n'autorise pas l'exportation des marchandises dans la zone non occupée.

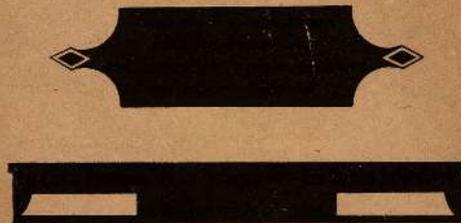
D'autre part, dans le Sud-Ouest notamment, il est défendu aux troupes allemandes de faire des réquisitions de marchandises. A partir du 10 juillet 1940, les paiements faits par les troupes allemandes ne pourront être effectués qu'en argent français ou en billets de la caisse de Crédit du Reich.

AVIS AUX ETRANGERS

Par décret de M. Aurien Marquet, Ministre de l'Intérieur, il est interdit à tous les étrangers de changer de ville ou de commune, jusqu'à nouvel ordre, sous peine d'être internés.

En attendant la fin des travaux
de la Commission d'Armistice...

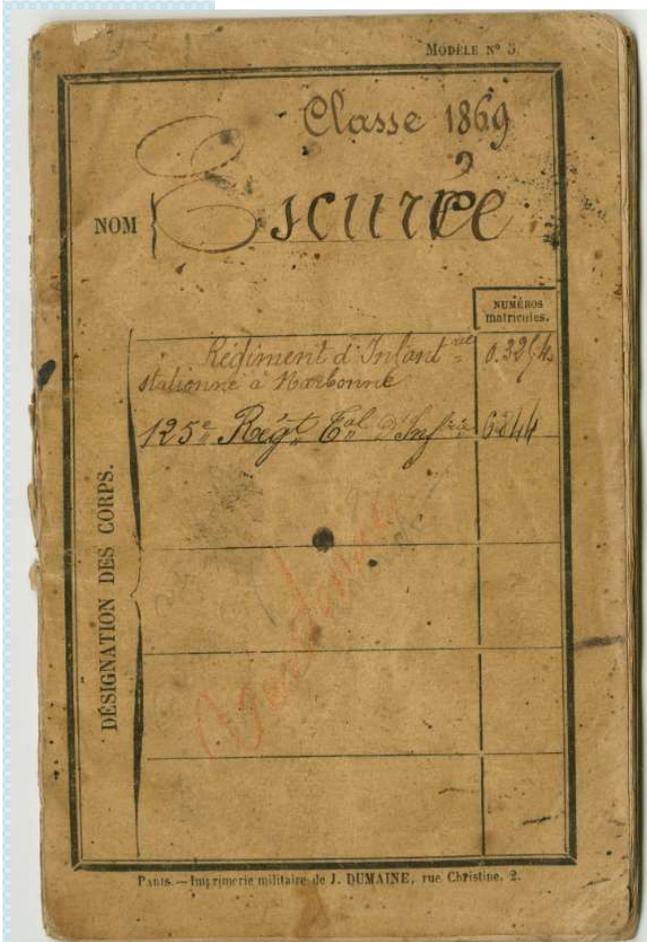
LE GUIDE DU REFUGIE et des Démobilisés



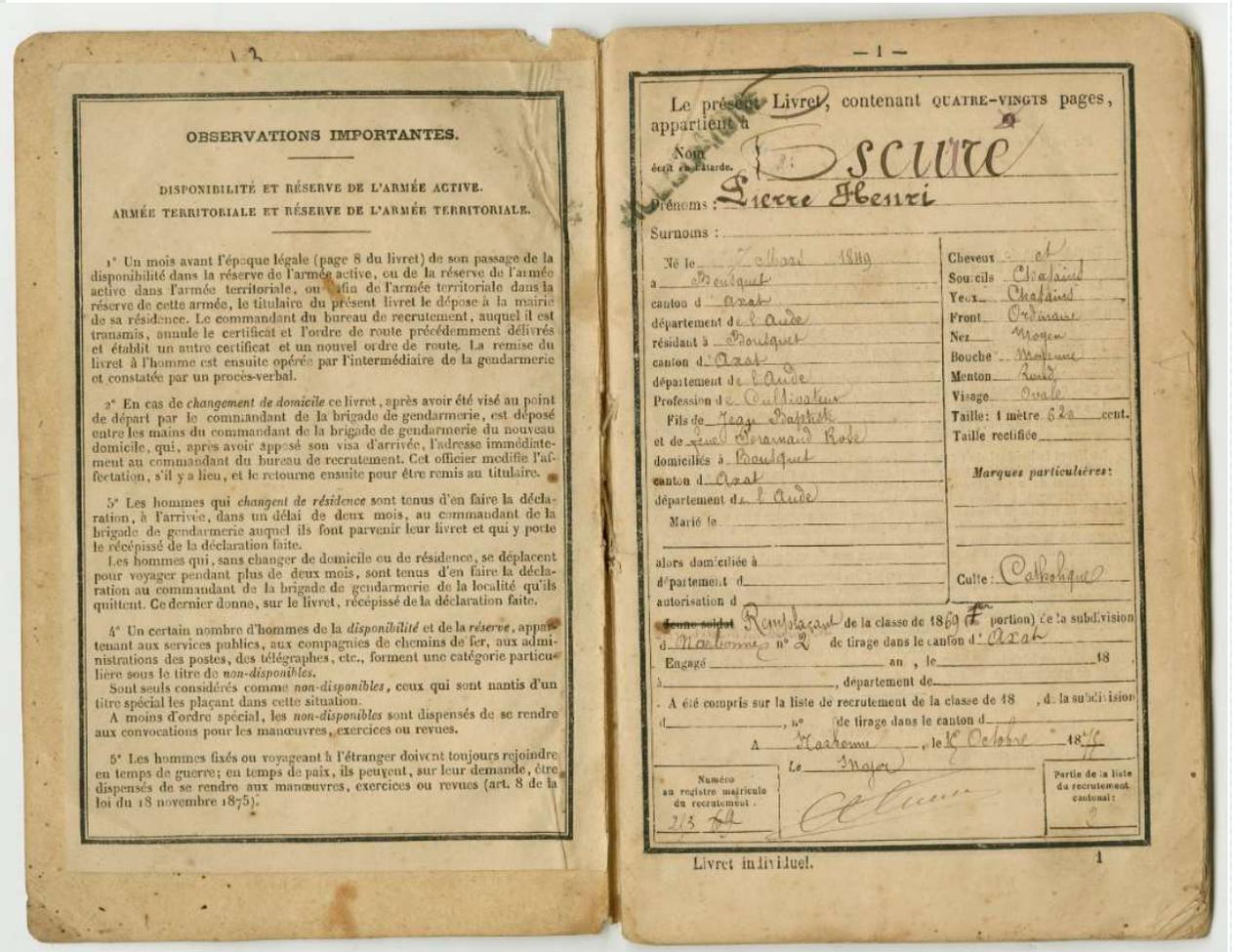
Prix Imposé 2 Francs



3J2864/8 - Carte de France d'après la convention d'armistice du 24 juin 1940 portant au verso le guide du réfugié et des démobilisés, 1940.



3J3086 - Livret militaire de Pierre Henri Escurre.
Don de Monsieur Jean Barthe

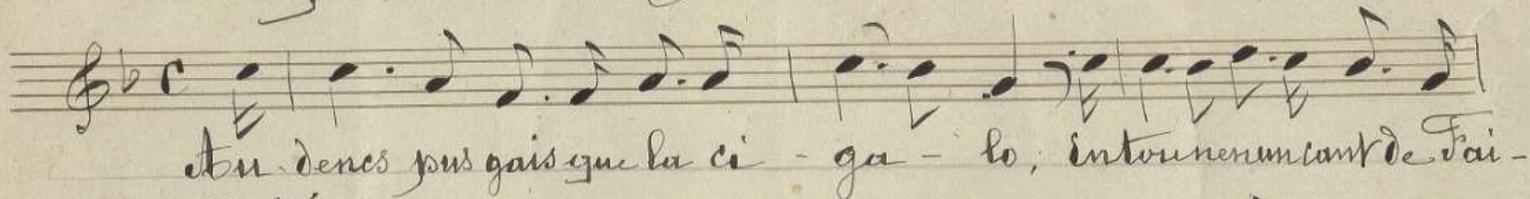




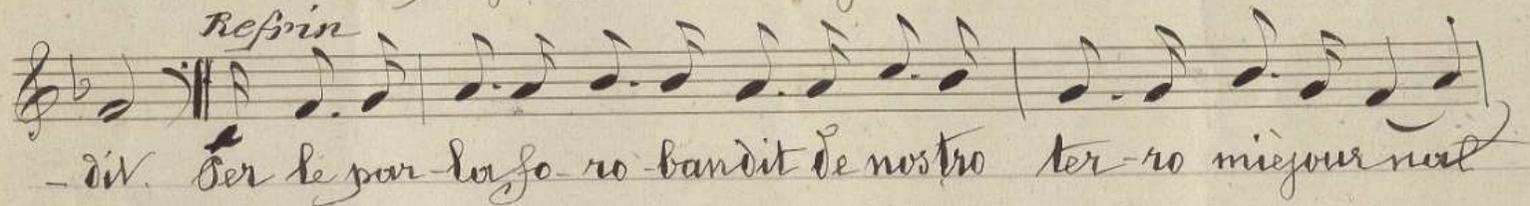
5J77 - Diplôme de maître charpentier au nom de Pierre Senègre,
19 mars 1853.

L' Audenco. Canson de la baniero

Vengro di marcia



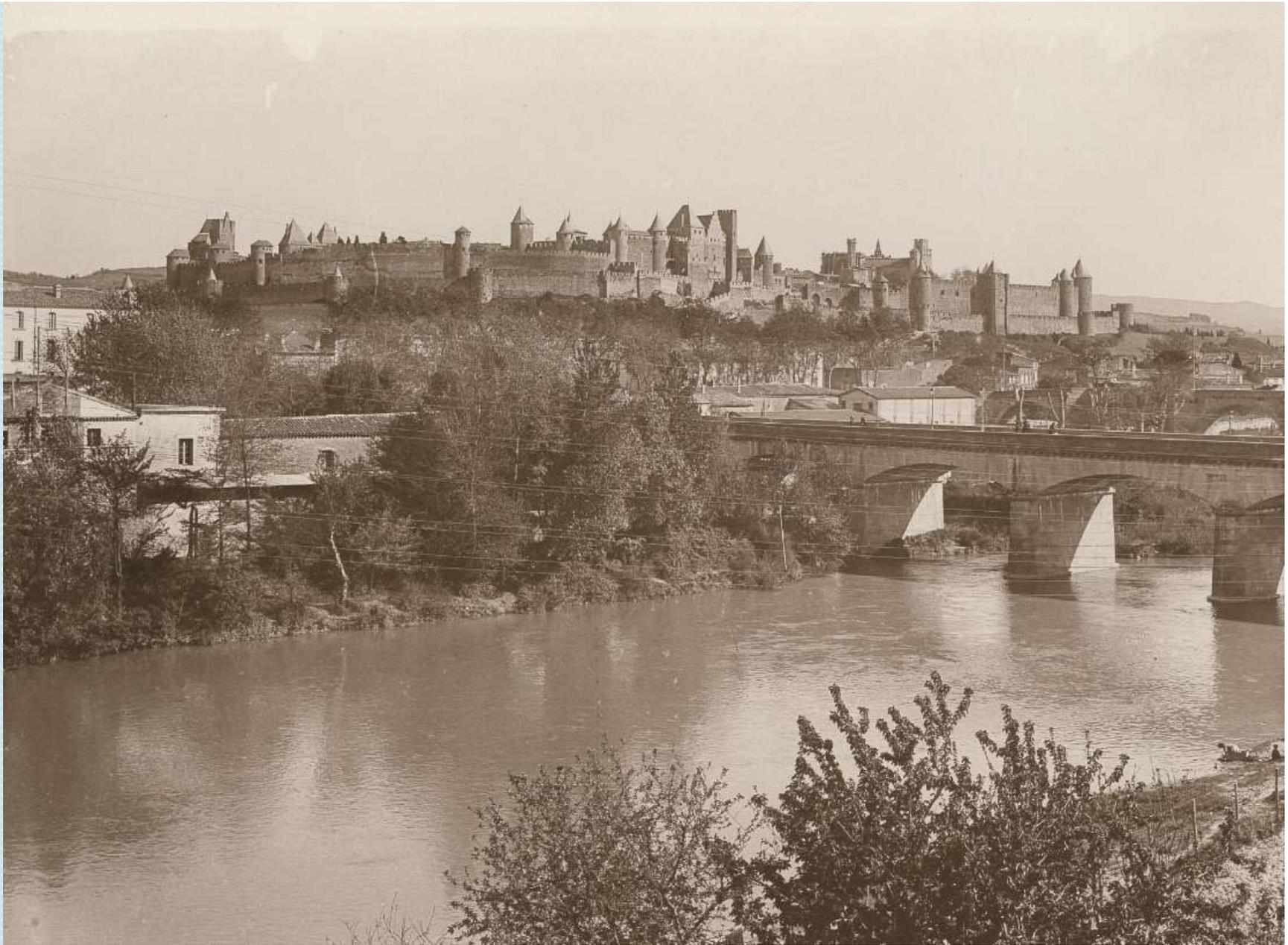
Refrin



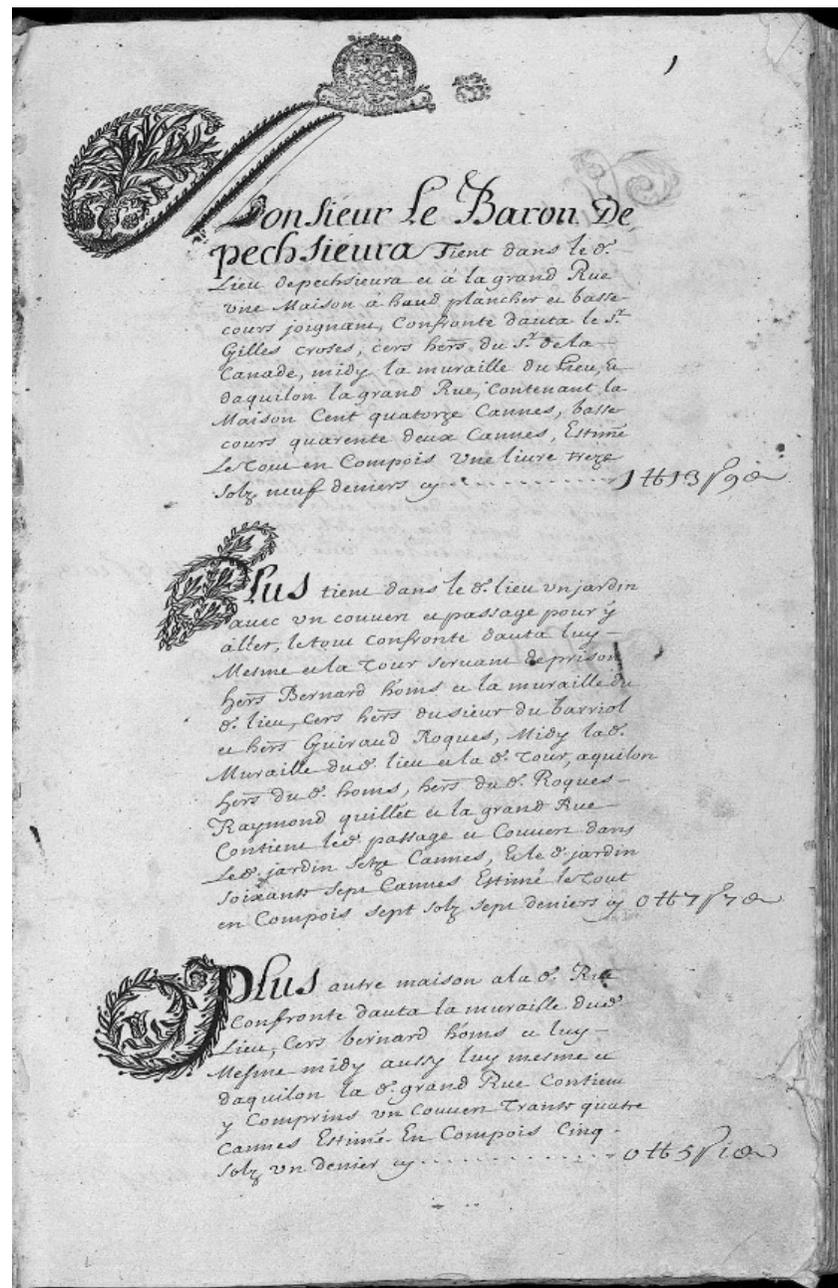
Après cada couplet, lou cor repèto lou Refrin :

Ser le par-la so-ro bandit, De nostro terro miejour nualo

El que brillhet coumo'n flambeau, A ben qui lhat nostre drapèu.



12] 16 – Photos de Carcassonne. Fonds Sarraut



3 J 916 - Pexiora.- Compoix. 1693.

Dépôt des Archives communales de Castelnaudary, 1991.

2. Pourquoi et comment confier ses archives privées aux Archives départementales ?

Assurer leur pérennité

Conditions de conservation optimales

Documents classés et analysés

Enrichissent la mémoire collective

Peuvent faire l'objet d'expositions ou de publications

Don

Les documents
deviennent
propriété
publique

Dépôt

Pas de
transfert de
propriété

Durée
minimale

Convention

Dation

Dans le cadre
d'une
succession

Les documents
deviennent
propriété
publique

Communicabilité immédiate

25 ans si documents relatifs au secret industriel et commercial

50 ans si informations relatives à la protection de la vie privée

100 ans si concerne des mineurs

120 ans si renseignements relevant du secret médical

3. Des fonds riches et variés

Fonds isolés :

2 J (Travaux non publiés)

3 J (Documents isolés et petits fonds).

Des fonds plus conséquents qui font l'objet de sous-séries

- des dossiers ou collections de documents d'érudits locaux (Cals, Baichère, Mot, Euzet)
- des papiers d'hommes politiques (Albert Sarraut, abbé Albert Gau, Francis Vals, Raymond Courrière)
- de scientifiques (Jacques Ruffié, Jean Guilaine)
- d'artistes (Jean Deschamps)
- d'architectes (André-Pierre Teppe, Henri Castella)
- de personnalités hors du commun comme l'aventurier et écrivain Henry de Monfreid

- des archives familiales, dont celles constituées par d'anciens chartriers seigneuriaux (de Montesquieu-Roquefort, d'Hautpoul, de Lorgeril, de Voisins, de Nègre)
- des archives d'entreprises (cave coopérative de Leucate, domaine de Céleyran, manufacture de draps de Sainte-Colombe-sur-l'Hers,...)
- d'associations (Ciné-Club de Carcassonne, Spéléo-Club de l'Aude, AS Carcassonne XIII,...)
- et de paroisses (Lagrasse, Montréal,...)

